

DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE
VILLE DE GRIGNY
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
ET DES DÉCISIONS DU MAIRE

DDM-2022-195 :

Date : 07/10/2022

Objet : Convention de formation avec l'Université Paris Est Créteil – Licence Professionnelle Intervention Sociale : « Accompagnement de publics spécifiques Coordination et développement de projets pour les territoires » Contrat d'apprentissage

Publiée le

1 0 OCT. 2022

En application de la délibération du Conseil Municipal DEL-2020-0035 en date du 27 mai 2020, portant délégation d'attributions au Maire, conformément aux dispositions des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Maire de Grigny,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

Vu le plan de formation de la Ville,

Considérant la démarche engagée en faveur de l'apprentissage, intégrant et accompagnant des jeunes dans le parcours de formation professionnelle par la voie de l'alternance au sein des services municipaux,

Considérant le recrutement d'une apprentie du 14/09/2022 au 30/09/2023 au sein de la Maison du Projet Grigny 2 pour la préparation de la Licence Professionnelle Intervention Sociale : « Accompagnement de publics spécifiques Coordination et développement de projets pour les territoires »,

Considérant les termes de la convention formulée par l'Université Paris-Est Créteil (UPEC), représentée par son Président, Monsieur Jean-Luc DUBOIS-RANDÉ, sis 61 Avenue du Général De Gaulle à CRÉTEIL Cedex (94010), à la Commune de Grigny, représentée par son Maire, Monsieur Philippe RIO, sise 19 Route de Corbeil à GRIGNY (91350),

Décide,

D'accepter la proposition de l'Université Paris Est Créteil (UPEC) pour réaliser la formation en contrat d'apprentissage à la Licence Professionnelle Intervention Sociale : « Accompagnement de publics spécifiques Coordination et développement de projets pour les territoires »,

De signer la convention de formation professionnelle avec l'organisme précité, sans avance financière requise de la part de la collectivité,

Précise que la formation se déroulera du 12/09/2022 au 08/09/2023,

Précise que le coût total de la formation d'un montant de 6 066,67 € net est pris en charge intégralement par le CNFPT,

Dit que pour la collectivité cette formation n'a aucun impact financier,

Précise que la présente décision sera transmise au représentant de l'État et inscrite au registre des délibérations, qu'un extrait en sera publié sur le site internet de la Ville, et qu'elle fera l'objet d'un compte rendu lors du prochain Conseil Municipal.

Le Maire,



[Signature]
Philippe RIO

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa notification